DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2008

Délibération n° 2008.09.188

ORU Ma Campagne convention pluriannuelle relative à
l'opération de
renouvellement
urbain du Grand
Angoulême :
avenant n° 2

LE VINGT CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE HUIT à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 19 septembre 2008

Secrétaire de séance : Fatiha BOURDAREAU

Membres présents:

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Serge BOUCQ, Fatiha BOURDAREAU, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Madeleine LABIE, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Philippe LAVAUD à Denis DOLIMONT, Simon DEFORGE à Rachid RAHMANI

Excusé(s):

Bernard CONTAMINE, Françoise LAMANT

Excusé(s) représenté(s) :

Didier LOUIS par Serge BOUCQ, François ELIE par Samuel CAZENAVE, Jean PATIE par Robert DUMAS-CHAUMETTE

DELIBERATION N° 2008.09.188

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / RENOUVELLEMENT URBAIN

Rapporteur : Monsieur BESSE

ORU MA CAMPAGNE - CONVENTION PLURI-ANNUELLE RELATIVE A L'OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU GRAND ANGOULEME : AVENANT N° 2

Par délibération n° 485 du 20 décembre 2007 le conseil communautaire a approuvé la participation financière globale de la ComAGA sur le projet de rénovation urbaine du Grand Angoulême, notamment du quartier de Ma Campagne, ainsi que sa répartition sur les différents volets, et autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention pluri-annuelle du 23 décembre 2005.

Le présent avenant n'apporte pas de modification financière au programme dont le montant (base de financement) reste inchangé à 110 830 974 € mais des changements relatifs aux opérations de reconstitution de l'offre et au regroupement d'opérations d'espaces verts qui ont été intégrées aux résidentialisations.

En effet, la représentante de l'ANRU ayant constaté qu'un grand nombre d'opérations prenaient du retard, a rappelé que les opérations qui ont plus de 2 ans d'écart avec la date inscrite dans la maquette, risquent un dégagement d'office et a insisté sur la nécessité d'accélérer les opérations des espaces publics en réponse aux attentes légitimes des habitants de façon à ne pas laisser un cœur d'îlot en friche après les démolitions.

Le retard pris sur la programmation des espaces publics (espaces verts et mails piétons) s'explique d'une part, par une erreur dans le planning initial qui programmait la réalisation des espaces verts et mails piétons avant les réhabilitations et les résidentialisations et d'autre part, par un découpage sans réelle pertinence opérationnelle. De ce fait, seuls existent vraiment encore les espaces verts 7 et 8.

Les autres opérations Espaces Verts (EV) ne seront pas réalisées individuellement, car elles ont été impactées par les nouvelles constructions liées à l'avenant n° 1 ou intégrées à d'autres espaces (voiries et résidentialisations ou parvis). Par conséquent, afin de ne pas perdre les financements associés aux opérations individualisées à tort dans la maquette, il est proposé de transférer les sommes prévues aux opérations EV1-2-3-4-5-6-9-10 et à la reprise partielle de l'allée du champ brun V4 (voirie) aux opérations auxquelles elles ont été rattachées en terme de chantier.

- L'EV 1 est intégré dans la résidence 3.
- L'EV 2 est intégré dans la résidence 6.
- Les EV 3 et 4 sont intégrés dans la résidence 5.
- Les EV 5 et 6 sont intégrés dans la résidence 4.
- Les EV 9-10 et la V4 sont intégrés à l'opération du parvis de la structure articulée.

Les participations financières de la ComAGA ne sont pas impactées par ces changements (modalités et montant identiques).

Les nouvelles lignes créés portent sur :

- Construction de logements sociaux— 3 logements PLUS par l'OPAC à Champniers, les Fillauds.
- Construction de logements sociaux
 — 20 logements PLUS par l'OPAC à La Couronne Jonco 2,
- Construction de logements sociaux 24 logements PLUS SA Le Foyer à Gond Pontouvre - Sablons,
- Construction de logements locatifs sociaux 2 logements PLUS par Logelia à Dignac,
- Construction de logements locatifs sociaux 2 logements PLUS Logelia à Saint Michel, rue des poètes,

Les modifications apportées dans le tableau de financement portent sur les lignes :

- Construction de 12 logements à Fléac les Plantes par Logelia : transformation des opérations PLUS-CD en PLUS
- Parvis et parking MJC (opération à laquelle sont fondues les opérations EV 9-10 et allée du Champ brun)
- Unité résidentielle 3 (opération à laquelle est fondue l'opération EV 1)
- Unité résidentielle 4 (opération à laquelle sont fondues les opérations EV 5 et 6)
- Unité résidentielle 5 (opération à laquelle sont fondues les opérations EV 3 et 4)
- Unité résidentielle 6 (opération à laquelle est fondue l'opération EV 2)

Les lignes supprimées :

- Espaces Public EV 1
- Espaces Public EV 2
- Espaces Public EV 3
- Espaces Public EV 4
- Espaces Public EV 5
- Espaces Public EV 6
- Espaces Public EV 9
- Espaces Public EV 10
- Reprise partielle allée du champ brun(V4)
- Construction de 4 logements PLUS CD par l'OPAC Nersac La Combe
- Construction de 20 logements PLUS par l'OPAC Fléac Bois Renaud
- Construction de 14 logements PLUS CD par la SA Magnac, rue pasteur
- Programmation complémentaire à identifier 10 logements PLUS SA Le Foyer

Ces modifications induisent une réduction du nombre total de logements de type PLUS CD inscrits dans les maquettes (en plus de la transformation de l'opération de Puymoyen -1 logement de PLUS CD en PLUS déjà actée dans la maquette de janvier 2008). Cette baisse totale de 31 logements de type PLUS - CD, inférieure à la demande initiale de l'ANRU, a été acceptée par l'ANRU en comité de pilotage du 15 juillet 2008.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 5 septembre 2008,

Je vous propose:

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle relative à l'opération de renouvellement urbain du Grand Angoulême modifiant la maquette financière.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant .

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	<u>Affiché le</u> :
30 septembre 2008	01 octobre 2008